



Accord de développement
Étude d'un programme de développement
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (S010489024)
Région administrative Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (7)

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 2 AVRIL 2001

La Commission apprécie la qualité exceptionnelle des documents qui ont été déposés à la Ville. Ils constituent une référence solide tant au plan de l'analyse historique que de l'analyse de la structure du paysage. En ce qui concerne le plan directeur lui-même, la Commission considère que toute la démarche présente un grand intérêt. Le passage de l'analyse à la proposition formelle soulève toutefois un certain nombre de questions.

La Commission comprend que la préservation des éléments patrimoniaux du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dépend en partie de la pérennité de l'institution et de son adaptation à l'évolution des rites funéraires. Dans ce contexte, elle considère que les emplacements choisis pour les mausolées du boisé de l'est et du boisé central sont appropriés car ces sites en périphérie du cimetière sont actuellement peu définis et méritent d'être structurés. Toutefois, elle craint l'impact que causera le volume imposant du mausolée du boisé de l'est sur le paysage. Elle considère que son volume massif, tel qu'illustré par la maquette, risque d'être perçu comme une véritable muraille à partir du chemin Remembrance. Il entrerait donc en contradiction avec le cadre végétal environnant et le bâtiment pavillonnaire d'un seul étage avoisinant (poste de police). De plus, il faut considérer que ce secteur constitue une véritable porte d'entrée au parc du Mont-Royal avec la présence d'un important carrefour et du stationnement. La Commission croit qu'on aurait avantage à explorer des moyens de diminuer l'impact du mausolée, par exemple en fractionnant davantage le volume, en épousant d'un peu plus près la pente du terrain ou en diminuant la hauteur des murs et du parapet. Le fait que ce mausolée soit construit en plusieurs étapes pose également un problème. La Commission s'inquiète de l'aspect que prendra une construction inachevée dans ce paysage fragile. Elle souhaiterait, qu'à chaque étape, le mausolée puisse être perçu comme une entité indépendante.

Accord de développement
Étude d'un programme de développement
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (S010489024)
Région administrative Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (7)

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 2 AVRIL 2001

Ensuite, la Commission reconnaît l'intérêt intrinsèque des nouveaux jardins de sépulture. Cependant, elle aimerait comprendre un peu mieux de quelle façon les nouvelles formes proposées s'inscrivent dans l'évolution du site mise en évidence dans l'analyse, étant donné qu'elles sont étrangères à ce qu'on y retrouve actuellement. La Commission reconnaît que le cimetière ne constitue pas un tout homogène et qu'il porte les traces de plusieurs époques qui s'expriment par des typologies de paysages différentes. Néanmoins, elle croit que l'introduction de nouvelles formes doit se faire dans un esprit de continuité tout en permettant l'offre de nouveaux modes d'inhumation qui témoignent d'une autre étape d'évolution du cimetière.

D'autre part, tout au long de la démarche conceptuelle, le cimetière lui-même sert de principal cadre de référence pour les nouvelles interventions. Cependant, on ne doit pas oublier que celui-ci fait aussi partie d'un système plus vaste. Premièrement, comme il est avant tout une composante majeure du mont Royal, la Commission aimerait savoir comment les interventions proposées nous amène vers une consolidation du paysage de la montagne. Autrement dit, comment le développement du cimetière s'inscrit-il dans le contexte plus général de l'aménagement et la préservation de la montagne ? La Commission aimerait qu'on précise comment en travaillant les interfaces avec les voisins, le cimetière entend requalifier les liens existants, surtout le long de la frange nord, dans le contexte de la réalisation du chemin de ceinture du Mont-Royal et de la construction de nouveaux pavillons ayant façade sur le chemin de Polytechnique.

En ce qui a trait à l'échéancier de réalisation, la Commission s'interroge sur la séquence proposée. Il lui semble prioritaire d'intervenir dans un premier temps dans le secteur du crématorium qui profiterait avantageusement des aménagements proposés. Enfin, la Commission souhaiterait que les interventions sur le paysage qui sont associées aux mausolées (éléments hydrographiques et plantations) soient réalisées en même temps que ceux-ci.

Accord de développement
Étude d'un programme de développement
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (S010489024)
Région administrative Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (7)

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 2 AVRIL 2001

Finalement, la Commission tient à rappeler l'importance des opérations de restauration des monuments et bâtiments historiques. Elle souhaite donc connaître le plan et les critères d'intervention du cimetière en la matière et ce, à la suite de l'état de situation réalisé pour les charniers et des énoncés d'intentions pour tous les autres éléments.

Par ailleurs, la Commission ne peut s'empêcher de constater qu'il est paradoxal de construire de nouveaux édifices funéraires alors qu'on cherche actuellement de nouveaux usages pour de nombreuses églises désaffectées et qu'il s'agirait assurément d'un usage compatible. Cet état de fait rappelle à la Ville l'urgence d'élaborer une vision quant à l'avenir de notre patrimoine culturel par le biais d'une planification intégrée.

Préparé par :

Anne-Marie Dufour
Secrétaire

Approuvé par :

Marie Lessard
Vice-présidente

Le 20 avril 2001

Le 20 avril 2001



Demande d'approbation d'un projet de construction, de modification ou d'occupation visée par l'article 612a de la charte prévue aux articles 2 du Règlement sur la procédure d'approbation de projets (R.R.V.M., c. P-7) Programme de développement
Mausolées - Cimetière Notre-Dame Des Neiges (S010489024)
Région administrative Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (7)

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2001

Après avoir pris connaissance de la proposition modifiée, la Commission formule les recommandations et commentaires qui suivent.

Il lui semble que la proposition relative au mausolée de l'est doit être reçue dans le contexte de la mise en valeur de l'ensemble de la propriété du Cimetière. La Commission est d'avis qu'il est prioritaire dans le phasage des interventions de voir à corriger les secteurs dont la qualité d'aménagement le requiert. À cet égard, le secteur du crématorium doit être considéré en premier lieu; les mausolées qui y seraient construits contribuant à rétablir la façade du Cimetière depuis le chemin de la Côte-des-Neiges. En ce sens, la Commission réitère l'orientation qu'elle a déjà indiquée dans un avis précédent. Le plan directeur du cimetière prévoit plusieurs interventions de construction de mausolée. La Commission considère dans un souci de planification que la consolidation du secteur du crématorium doit précéder la réalisation d'interventions de construction ailleurs sur le site.

Cette position ne doit pas être interprétée comme un rejet de la proposition soumise. Au contraire, la Commission reconnaît le mérite intrinsèque de la proposition qui pourra être considérée suite à la consolidation du secteur du crématorium. Elle soulève néanmoins les questions suivantes :

- Il y aurait lieu de procéder à des sondages afin d'établir la profondeur du roc qui semble près de la surface. L'acceptabilité de la proposition pourrait être mise en cause s'il s'avérait que la hauteur de la construction doit être augmentée pour palier à la présence du roc.
- La Commission est sensible à la métaphore mise de l'avant par les concepteurs, rapprochant les murs du mausolée des falaises que l'on retrouve en différents endroits sur la montagne. Cependant, elle questionne la possibilité que l'effet recherché soit obtenu en employant le béton comme matériau de recouvrement. L'utilisation importante de végétaux ne doit pas chercher à masquer la construction dans le paysage de la montagne. On doit plutôt chercher les moyens d'assurer un équilibre entre l'élément construit et le végétal où chacune de ces composantes a son intérêt propre. Ce mariage intime entre les murs et les végétaux (lierre, vigne) qui s'y attacheront, doit conserver son intérêt en toute saison. En conséquence, la Commission suggère

Demande d'approbation d'un projet de construction, de modification ou d'occupation visée par l'article 612a de la charte prévue aux articles 2 du Règlement sur la procédure d'approbation de projets (R.R.V.M., c. P-7) Programme de développement
Mausolées - Cimetière Notre-Dame Des Neiges (S010489024)
Région administrative Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (7)

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2001

d'explorer la possibilité d'employer d'autres matériaux que le béton (pierre, roc récupéré de l'excavation...) pour que les murs aient une apparence plus conforme au caractère que souhaite leur donner le Cimetière et qui se trouve reflété par les exemples soumis à l'appui de sa proposition.

- Compte tenu de la localisation de l'emplacement, à proximité de la voie Camilien-Houde et du poste de police, la Commission souhaiterait qu'une simulation informatique soit préparée à partir de différents points de vue qu'indiquera le Service afin de mieux apprécier l'impact de la construction dans le paysage de la montagne.

Préparé par :

Élaine Gauthier
Secrétaire

Le 12 décembre 2001

Approuvé par :

Adrien Sheppard
Président

Le 12 décembre 2001